



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU PLATIER D'OYE

Le Préfet du PAS-DE-CALAIS

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 332-1 à L332-27 et R 332-15 à R 332-17 ;

Vu le décret n°87-533 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle nationale du Platier d'Oye ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais;

Vu le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2016 portant renouvellement de la composition du comité consultatif et désignation du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale du Platier d'Oye ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2016 pour siéger au sein du comité consultatif de la réserve naturelle est arrivé à expiration, et qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement de la composition de ce comité ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Platier d'Oye, placé sous la présidence de M. le Préfet du Pas-de-Calais ou de son représentant et sous la vice-présidence de M. le Préfet maritime de la façade Manche mer du Nord ou son représentant, est renouvelé comme suit :

A - REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS CIVILES ET MILITAIRES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT INTÉRESSÉS :

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Délégué interrégional de l'Office National de la Biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- M. le Délégué Manche-Mer du Nord du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant,
- M. le Responsable de l'Antenne Manche-Mer du Nord de l'Office National de la Biodiversité ou son représentant.

B – ÉLUS LOCAUX REPRÉSENTANTS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU LEURS GROUPEMENTS

- M. le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ou son représentant ;
- M. le Maire d'Oye-Plage ou son représentant ;
- M. le Président du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Syndicat Mixte EDEN 62 ou son représentant.

C - REPRÉSENTANTS DES PROPRIÉTAIRES ET USAGERS :

- M. le Président de l'Association des Chasseurs Côtiers du Littoral Nord ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre régionale d'Agriculture des Hauts-de-France ou son représentant ;
- M. le Président du Comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord ou son représentant ;
- M. le Président de la Société des Guides Nature du Platier d'Oye ou son représentant ;
- M. le Président du comité départemental du Pas-de-Calais de la fédération française de randonnées ou son représentant ;
- M. le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) des Oyats ou son représentant.

D – PERSONNALITÉS SCIENTIFIQUES QUALIFIÉES ET REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉES AYANT POUR PRINCIPAL OBJET LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS :

1/Personnalités scientifiques qualifiées

- M. le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ou son représentant ;
- Mme Marie Hélène Ruz, géomorphologue, Professeur des Universités, Université du Littoral Côte d'Opale.

2/Associations de protection de l'environnement

- M. le Président du Groupe d'Observation et d'Étude des Lieux Anthropiques et Naturels proches de Dunkerque (GOELAND) ou son représentant ;
- M. le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Président de la fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant

ARTICLE 2 :

Le comité consultatif pourra entendre à titre consultatif toute personnalité ou tout représentant d'organisme qualifié susceptible de lui fournir des informations sur des questions relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 :

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

ARTICLE 4 :

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret n°87-533 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle nationale du Platier d'Oye.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière, à une formation restreinte.

ARTICLE 5 :

Afin d'assister le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel est désigné pour tenir lieu de conseil scientifique de la réserve.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve.

ARTICLE 6 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-préfet de Calais et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord- Pas-de-Calais Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et communiqué à l'ensemble des membres du comité.

Fait à Arras, le **19 DEC. 2019**

Le préfet,



Fabien SUDRY